

L'ÉCOLE

Syndicaliste

FO

VOS DROITS
SONT NOTRE
SEULE LOI

Journal spécial du SNUDI FO juin 2009

NON à la liquidation de l'enseignement spécialisé !

Sommaire

Page 1 :

éditorial

Page 2 :

le transfert des
missions spécialisées

Page 3 et 4 :

la réduction des
moyens spécialisés

- Des milliers de suppressions de postes spécialisés dans les écoles et les établissements spécialisés (3 000 postes de RASED déjà supprimés en 2009).
- l'externalisation de la scolarisation des enfants d'établissements médico-sociaux vers les écoles ordinaires va priver des milliers d'entre eux d'un enseignement adapté au degré et à la nature de leur handicap ;
- les départs en formation CAPA SH ou DEPS (psychologues scolaires) se réduisent à la portion congrue ;
- démantèlement des classes et structures spécialisées sur tout le territoire, comme les classes primaires de l'ÉREA Déficiants Visuels de Villeurbanne ou l'ITEP de Chinon ;
- transfert des compétences des enseignants spécialisés aux enseignants dans les écoles (inclusion scolaire, aide personnalisée, stage de remise à niveau...) ;
- transformation des enseignants spécialisés en personnels-ressource pour leurs collègues...

C'est tout l'enseignement spécialisé qui est menacé de disparition si nous les laissons faire.

Ce serait un recul sans précédent pour la scolarisation des handicapés et pour l'école républicaine. Nous retournerions avant 1909 date de la première loi en faveur de la scolarisation des handicapés, cela au nom d'une prétendue égalité des chances qui n'est qu'un paravent pour camoufler une politique de réduction des dépenses publiques.

C'est toute l'école publique gratuite et communale qui est menacée. En effet qui peut croire que les programmes nationaux d'enseignement demeureront la référence dans la classe avec des PPS, PPRE en nombre pléthorique et dans le cadre des EPEP (ou de son avatar les jardins d'éveil) qui réduiraient le statut des enseignants fonctionnaires d'État à néant.

Comment ne pas y voir la volonté de transformation de l'école républicaine sur le modèle anglo-saxon, et la favorisation du secteur lucratif, où n'iraient à l'école publique que ceux dont les moyens ne leur permettent pas de scolariser leurs enfants dans les meilleurs établissements privés, les seuls leur permettant d'avoir les soins et la scolarisation adaptés à leurs besoins.

**Non à la liquidation de l'enseignement spécialisé !
Pour la défense de l'école publique, gratuite
et d'un enseignement adapté au handicap des élèves !**

Partout, pour que tous les élèves en situation de handicap puissent recevoir un enseignement adapté au degré et à la nature de leur handicap, nous devons nous mobiliser pour exiger des Inspecteurs d'académie et des ministres concernés :

- **le rétablissement et le maintien de tous les postes spécialisés**
- **le maintien de toutes les structures et établissements spécialisés**

SNUDI FO

Syndicat National Unifié des
Directeurs, Instituteurs et
Professeurs des Ecoles de
l'Enseignement Public Force
Ouvrière

6, rue Gaston Lauriau -
93513 Montreuil Cedex

ISSN 1271 - 4437
CPPAP n° 0910 S 07512
Imprimé par nos soins

Directeur de la Publication:
Norbert TRICHARD

ASH... le transfert des missions spécialisées aux enseignants dans les écoles

CLIS : inclusion des élèves de CLIS dans les classes

Le ministère travaille en ce moment sur un projet de circulaire portant sur la rénovation des CLIS dans le cadre de la réécriture de la circulaire 2002-113.

Une modification notable dans le projet soumis aux organisations syndicales, la transformation de l'appellation de classe d'intégration en **classe d'inclusion scolaire**.

Derrière ce changement de vocable anodin, c'est une révolution copernicienne qui est en marche. Avec la notion d'intégration, nous sommes dans une démarche où l'enseignant de CLIS apporte par sa spécialisation une adaptation pédagogique indispensable pour servir un processus amenant autant que possible à la scolarisation des élèves en situation de handicap dans les classes ordinaires.

Dans le cadre de l'inclusion scolaire, le processus est inverse. Nous nous situons dans une dynamique où l'enseignant spécialisé aura pour mission coûte que coûte de placer les élèves en situation de handicap dans les classes ordinaires. Charge pour l'enseignant de CLIS « d'apporter son expertise » aux enseignants de l'école et le cas échéant de "récupérer" les élèves « inclus » dans le cas où le degré ou la nature de leur handicap rendrait leur scolarisation dans une classe ordinaire impossible.

La dynamique est la transformation des enseignants en personnels ressource en direction des enseignants généralistes des écoles.

Il est à noter que si dans le projet initial, la notion de classe est pour l'instant réaffirmée, une volonté s'exprime dans le ministère et dans certaines organisations syndicales et associations (APAJH entre autres), pour la remplacer par celle d'unité d'inclusion scolaire. Disparaîtrait ainsi la structure même au profit de celle de dispositifs dont on devine les conséquences importantes que cela pourrait avoir ; couplé avec la notion de personnel-ressource, en terme de postes et d'implantation.

AVEC le SNUDI FO, il faut exiger :

- le maintien de la notion d'intégration scolaire
- le maintien de la notion de classe.
- que la scolarisation dans les autres classes de l'école des élèves de CLIS ne puissent se faire, qu'avec l'accord des enseignants concernés et dans le respect de l'indépendance professionnelle de chacun

IME / IMPro / ITEP : externalisation des élèves dans les écoles

Un décret (Décret n° 2009-378 du 2 avril 2009) et un arrêté (arrêté du 2-4-2009) ont été publiés au journal officiel permettant la création et l'organisation d'unités d'enseignement dans les établissements et services médico-sociaux ou de santé.

Derrière cette nouvelle appellation, se camoufle l'organisation de la contractualisation entre l'Education nationale et les établissements spécialisés afin de permettre l'intervention des professionnels dans les écoles auprès des élèves handicapés des établissements externalisés tout ou partie du temps dans les écoles ordinaires dans le cadre des Unités d'Enseignement.

Voilà ce que déclarait Sophie JACQUOT chef du bureau de l'enfance handicapée au ministère du Travail, des Relations Sociales, de la Famille et de la Solidarité en octobre 2008 : « *Les Unités d'Enseignement englobent en fait tous les modes de scolarisation et cela quelque soit l'endroit où se passe cette scolarisation... Il faut comprendre le terme de « dispositif » comme le moyen d'exprimer qu'il ne s'agit ni d'un lieu, ni d'une structure...* »

Avec ce nouveau dispositif, tout devient possible en matière de scolarisation d'enfants handicapés et surtout en ce qui concerne le moins coûteux en terme de postes, donc en impact financier. Il faut à ce propos rappeler ce que le Ministre X.DARCOS, interrogé par Jean François CHOSSY député UMP de la Loire, a expliqué à propos de ces Unités d'Enseignement qu'elles doivent s'entendre comme des « **outils de gestion de moyens** ».

Le SNUDI FO, avec les syndicats FO de l'action sociale dénoncent les conséquences dramatiques que vont avoir la mise en application de ces mesures :

- le démantèlement des établissements (le processus est d'ores et déjà en marche dans plusieurs départements, comme dans l'Indre et Loire avec le démantèlement de l'ITEP de CHINON) ;
- le transfert de compétences des enseignants spécialisés vers les enseignants généralistes dans les écoles et la transformation des enseignants spécialisés en personnels-ressource pour les écoles ;
- des milliers de postes de professionnels des établissements menacés de suppression !

A l'heure où le projet d'Agence Régionale de Santé va placer le secteur médico-social dans une culture de moyens et mettre en concurrence les établissements avec le secteur lucratif, l'externalisation de la scolarisation des élèves handicapés du secteur médico-social vers les écoles va permettre de supprimer des milliers d'emplois de personnels qualifiés dans les établissements.

AVEC FORCE OUVRIÈRE, exigeons l'abrogation de ces mesures



RASED : le ministère veut en faire des personnels-ressource pour les écoles

La note de service du 03 mars 2009, comme le projet de circulaire sur les missions des personnels de RASED, (en remplacement de la circulaire 2002-113), met avant les missions d'expertise que les enseignants spécialisés de RASED devront apporter aux autres enseignants pour juguler la difficulté scolaire dans les écoles.

Si l'on apprécie cela au regard des réductions drastiques des départs en formation CAPA SH "E", "G", et DEPS (psychologues scolaires), tout le monde comprend que derrière ces missions d'expertise, il s'agit à terme de transformer les enseignants spécialisés "E", "G" et les psychologues scolaires en personnels-ressource de la difficulté sco-



laire au détriment de leur missions de prise en charge des élèves en difficulté.

Derrière cette transformation des missions, ce sont des milliers de postes d'enseignants spécialisés dont il est question.

Pour ces raisons, le SNUDI Force Ouvrière exige l'abrogation de la note de service sur les missions des enseignants de RASED sédentarisés, ne validera pas le projet de circulaire sur les missions des personnels

RASED et décide de poursuivre, à tous les niveaux, la mobilisation des personnels pour obtenir le rétablissement des 3 000 postes RASED supprimés au budget 2009.

ASH : une politique de réduction des moyens

Les Unités d'enseignement et l'externalisation des élèves handicapés vers les écoles ordinaires, ce sont des milliers de postes menacés de suppression dans les établissements ...

En publiant les décrets et arrêtés sur les unités d'enseignement, les ministres de l'Education nationale et de l'Action sociale franchissent une étape supplémentaire.

En effet, la mise en réseau des établissements pour mutualiser "les ressources et les compétences", vont permettre de réaliser de substantielles économies en récupérant de nombreux postes.

Ces textes, qui organisent le désengagement de l'Etat dans ce secteur et l'arrêt du financement du prix de journée par la sécurité sociale, prévoient de transformer les établissements spécialisés, en prestataires de services marquant un formidable recul pour la solidarité envers ceux qui en ont le plus besoin. La prise en charge du handicap devient un « droit individuel » dépendant directement des moyens dont disposent les familles et plus des besoins des personnes handicapées.

Derrière le vocabulaire volontairement trompeur, "d'égalité des droits et des chances", ce sont les exigences de restrictions budgétaires qui dominent. Il s'agit dans un terme rapproché, dans le cadre des enveloppes fermées que sont les plans de compensation du handicap définis par la loi du 11 février 2005, de transférer aux familles la charge financière de l'accès aux soins et de la prise en charge éducative.

C'est la fin de l'égalité de traitement sur le territoire national. Dans les établissements ordinaires, déjà au bord de l'explosion, les élèves handicapés se verront privés d'une réponse adaptée au degré et à la nature de leur handicap que leur apportent les établissements spécialisés. Pour les plus handicapés, ce sera la déscolarisation, faute de pouvoir s'intégrer dans un milieu ordinaire inadapté. Pour les familles qui le pourront, il restera le recours à un établissement scolaire privé ou des interventions à domicile qu'il faudra rémunérer.

Nous n'acceptons pas !

Avec le SNUDI FO nous devons exiger que soient maintenus :

- **l'ensemble des postes, des dispositifs et des structures spécialisés actuels, dans le secteur du médico-social ;**
- **des classes spécialisées dans les établissements médico-sociaux, permettant aux enfants handicapés, quel que soit leur âge, de recevoir un enseignement adapté au degré et à la nature de leur handicap ;**
- **un enseignement spécialisé dispensé par des enseignants spécialistes du handicap, fonctionnaires d'Etat mis à la disposition des institutions ;**
- **un financement du prix de journée par la seule sécurité sociale, seule garante de l'égalité de traitement sur le sol national, quel que soit le revenu des parents des usagers.**

Contre le démantèlement des établissements spécialisés s'organise la mobilisation des personnels, des parents, des élus avec Force Ouvrière contre la fermeture des établissements...

C'est le cas depuis deux ans à Argenteuil contre la fermeture de l'école pour déficients auditifs Casanova ou encore à Chinon dans l'Indre-et-Loire contre le démantèlement de l'ITEP.

La liste des structures et établissements menacés de disparaître ne cesse de s'allonger.

Oui il faut stopper l'hémorragie des suppressions de postes dans l'Education nationale et rétablir les 14 000 postes d'enseignants spécialisés supprimés depuis 20 ans.

RASED :250 000 signatures exigent le rétablissement des 3 000 postes supprimés au budget 2009...

En septembre 2008, le Ministre annonce 3 000 suppressions de postes spécialisés RASED, ainsi que la suppression de la formation « E » et « G ».

La Loi de finances 2009 entérine cette décision en supprimant du budget 3 000 ETP (équivalents temps plein).

La mobilisation de l'ensemble de la profession, les rassemblements, les manifestations et les 250 000 signatures recueillies en quelques semaines sur la pétition à l'initiative de 17 organisations, dont le SNUDI FO, conduisent le ministère à annoncer la transformation de 1 500 suppressions en postes de RASED sédentarisés. Le SNUDI FO

dénonce la duperie que constitue cette sédentarisation. En effet, ces 1 500 ETP, ne sont pas une dotation supplémentaire pour 2009 mais la réinjection de postes, indûment non affectés dans les écoles, du budget 2008.

- Rétablissement des 3 000 postes RASED supprimés !

- Départs en formation CAPS SH suffisants pour avoir un RASED complet pour 800 élèves !

Des moyens déjà notoirement insuffisants pour l'ASH ...

Rappelons que, selon le ministère de l'Éducation nationale, il y avait en France, en 2005, environ 105 000 élèves handicapés intégrés individuellement ou collectivement dans le premier degré.

Plus de **70 %** de ces élèves ne bénéficient d'**aucun accompagnement**. Seulement 15,4 % ont une AVS collective et 14,4 % une AVS individuelle pour beaucoup à temps partiel.

Par ailleurs, **90,8 %** des élèves handicapés scolarisés dans le premier degré ne bénéficient d'**aucun matériel pédagogique adapté** dans leur classe.

Pour finir, sur 65 000 élèves handicapés intégrés individuellement dans le premier degré, moins de 6 000 peuvent **bénéficier des aides d'un enseignant spécialisé, soit 8,9%**.

Un manque de départs en stage qui remet en cause l'avenir des aides spécialisées

Le SNUDI Force Ouvrière et les autres organisations syndicales, s'alarment depuis des mois contre les menaces qui pèsent sur la formation CAPA SH, notamment dans les options «E» et «G».

A la mi avril, pour une soixantaine de départements recensés, les départs en formation pour l'option "E" se limitaient à une centaine, à 30 pour l'option "G" et 70 pour les psychologues scolaires.

Ces chiffres, sans commune mesure avec ceux des années précédentes et avec les besoins exprimés des écoles confirment les craintes du SNUDI-FO.

Si les propos se veulent rassurants, aucune mesure concrète

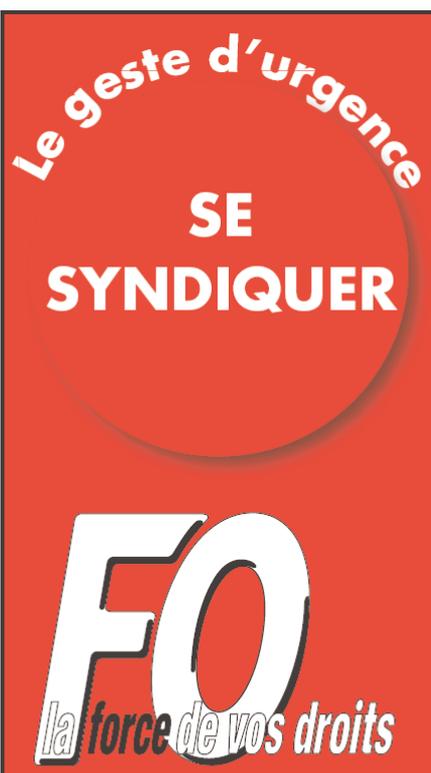
n'a été prise par le ministère pour favoriser, dans les départements, les départs en formation spécialisée.

Le SNUDI FO exige des autorités:

- que des appels à candidatures soient relancés pour toutes les options du CAPA-SH, (A ; B ; C ; D ; E; F et G) ;

- que les CTP et les CAPD soient à nouveau convoqués pour adopter les plans de départ en stage à hauteur des besoins ;

- qu'un contingent de départs en stage au moins équivalent aux années antérieures soit mis en oeuvre.



Bulletin d'adhésion

Nom: _____

Prénom : _____

Établissement d'exercice : _____

Je désire adhérer au SNUDI-FO

Je désire avoir des renseignements sur le SNUDI-FO

Bulletin à renvoyer à la section départementale ou au siège national
SNUDI-FO 6-8 rue Gaston LAURIAU -
93513 Montreuil cédex
Tel : 01 56 93 22 66 -
Fax : 01 56 93 22 67
mail : snudifo@fr.oleane.com

Réservé à la
section